

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 septembre 2020 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel PRIVAT, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Michel COUPERIER à Patrick SAUZEDDE
Bernard VIGNAUD à Pépita RODRIGUEZ
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Georges LOPEZ, Serge THEALLIER

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES D'UNE INSTALLATION HYDRO-ÉLECTRIQUE - ÉXONERATION

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018, et notamment son article 172,
Vu les articles 1382 G et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

51

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

56

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de la conduite des travaux de rénovation du barrage d'Aubusson, il a été décidé la réalisation d'une micro-centrale électrique via l'édification d'un bâtiment en aval du barrage pour abriter un système de turbinage, lui-même conçu de manière à restituer des eaux de meilleure qualité tout en n'influant pas le débit naturel du Couzon.

Cet équipement, issu d'une concertation avec les services de l'Etat, s'inscrit pleinement dans les orientations du PCAET (plan climat air énergie territorial) et dans les objectifs liés à la préservation de la biodiversité et à la continuité écologique.

C'est pourquoi, en vertu des articles 1382 G du Code Général des Impôts, il est possible pour la collectivité territoriale et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui lui revient, les parties de l'installation hydroélectrique destinées à la poursuite de ces objectifs environnementaux.

Pour ce faire, et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations accordant l'exonération doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider l'exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties des parties de la micro-centrale hydroélectrique du lac d'Aubusson (destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique), et ce pour la part de taxe foncière potentiellement recouvrable par la Communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties de la micro-centrale précitée dans les conditions permises par les articles 1382 G et 1639 A bis du CGI.

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : 56 | Conseillers présents : 52 | Représentés : 4 | Non-participation : |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56 | Pour : 56 | Contre : | |
| Abstentions : | | | |

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

